

Projet de délibération du Conseil communal du 25 mai 2020

N° - EGOUTTAGE – Contrat d’agglomération n° 63058/04-63079 – Egouttage et réfection de la voirie rue de Mangombroux (partie) – Souscription de parts bénéficiaires - Approbation.

LE CONSEIL,

Attendu que, dans sa dépêche du 16 mars 2016 approuvant la modification du plan d’investissement communal 2013-2016, M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l’Energie place le projet relatif à l’égouttage et à la réfection de la voirie rue de Mangombroux (partie) en dixième position ;

Vu sa délibération du 8 septembre 2003 décidant d’adhérer au contrat d’agglomération n° 63058/04-63079 dans le sous-bassin hydrographique de Vesdre avec la Région Wallonne, la S.P.G.E. et l’A.I.D.E. et de concéder à la S.P.G.E. un droit réel sur l’assiette de la réalisation des futurs égouts ;

Vu son engagement à participer à l’investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote dans le capital de l’A.I.D.E. pour un montant de 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d’égouttage lorsque l’investissement concerne des travaux de remplacement de l’égout existant ;

Vu sa délibération du 28 juin 2010 décidant d’adhérer au contrat d’égouttage pour l’assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la promesse de subsides ferme sur adjudication reçue du Service Public de Wallonie en date du 16 février 2017 ;

Vu le décompte final au montant de 128.464,00 € hors T.V.A., présenté par l’A.I.D.E. en date du 8 juillet 2019 et établissant le montant de la souscription de la Ville à 1.348,87 € ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés d’exécution ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 §1 et 3 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l’avis favorable émis par la Section de M. l’Echevin DEGEY, en sa séance du 27 mars 2020 ;

Par x voix contre x et x abstentions ;

DECIDE :

- De souscrire des parts bénéficiaires de l’organisme d’épuration agréé A.I.D.E. à concurrence de 1.348,87 €, à charge de l’allocation 877/81208-51 (n° de projet 20161006), dont le montant figure au budget extraordinaire 2020, correspondant à 21 % du montant hors T.V.A. des travaux d’égouttage ;

- De charger le Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20^{ème} de cette souscription à partir du 30 juin 2020 jusqu'à la libération totale des fonds.

La présente délibération sera transmise, pour information, à M. le Directeur financier et à l'A.I.D.E.

CONSEIL COMMUNAL